

FORMATION

2023

INSTITUT

131

ARBITRAGE



Public concerné

Avocats, experts-comptables, responsables juridiques, chefs d'entreprise, etc...

Prérequis

Cette formation n'est pas impérativement réservée aux juristes. Il est cependant nécessaire d'avoir quelques connaissances juridiques pour être en mesure de suivre les séances dans de bonnes conditions

Les objectifs

- Acquérir les techniques et compétences clés nécessaires à la maîtrise de la procédure d'arbitrage
- Être apte à pratiquer l'arbitrage en tant que conseil et/ou co-arbitre

Secteurs d'activités dans lesquels s'exerce la médiation

Tous secteurs d'activités

Référent Handicap

Sabrina Chair

Coût de la formation

Le tarif est de 3200 € H.T. (soit 3840 € T.T.C.) pour les 32h de formation

La durée

32 heures organisées en 8 demi-journées (de 14h à 18h)

Voies d'accès

- Formation continue
- Candidature libre

Méthode

- 4 cours d'enseignement théorique
- 4 séances d'étude d'un cas pratique
- 1 rédaction de sentence arbitrale

Et après ?

Il est ensuite possible de demander un agrément auprès du CMAP et ainsi intégrer le panel des arbitres du Centre

Délai ouvert d'inscription :

11 jours avant le début de la formation

by



Institut 131, créé par le CMAP
39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris
N° SIRET 435 001 557 00014
N° Agrément 1175 56630 75

Contact et renseignements :
01 44 95 11 49
institut131@cmap.fr

 CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

ARBITRAGE

Jour 1

L'arbitrage dans la justice

- Définitions
- Arbitrabilité des litiges
- Les conventions qui fondent l'arbitrage
- Principales formes d'arbitrage

Jour 2

L'arbitre / Le Tribunal arbitral

- Choix des arbitres
- Constitution du Tribunal
- Mission de l'arbitre et acte de mission
- Engagements pris par l'arbitre
- Ethique de l'arbitrage

Jour 3

1- Le respect des règles

- L'application des principes directeurs
- L'application des principes spécifiques

2- La conduite du procès

- Les compétences partagées entre l'arbitre et le juge étatique
- La production de preuve en droit de l'arbitrage

Jour 4

La sentence et les voies de recours

- Caractéristiques de la sentence arbitrale
- Effets de la sentence (autorité de chose jugée, exequatur...)
- Voies de recours

Jour 5

Commencer la procédure d'arbitrage (sur la base d'un cas pratique)

- Requête d'arbitrage et réponse à la requête d'arbitrage
- Procès-verbal ou acte de mission
- Audience préliminaire
- Règles de base et premières difficultés (mesures urgentes, déclaration d'indépendance...)

Jour 6

L'audience arbitrale (sur la base d'un cas pratique)

- Audience de preuves et d'instruction
- Incidents d'audience
- Plaidoiries
- Délibération du «Tribunal arbitral» sur le cas pratique

Jour 7

La sentence arbitrale

- Rédaction de la sentence
- Frais et honoraires d'arbitrage
- Efficacité de la sentence

Jour 8

La sentence arbitrale (suite) - Correction de la sentence

ARBITRAGE

Dates

21, 29 septembre - 6, 13, 20 octobre -
7, 17 et 24 novembre 2023

Civilité _____

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance __ / __ / __ à _____

Société _____

Fonction _____

Adresse de facturation Professionnelle Personnelle

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

Courriel (contact inscription) _____

Courriel participant (si différent) _____

Comment avez-vous connu notre formation ? _____

Le tarif est de 3200 € HT (soit 3840 € TTC) pour les 32h de formation.

Je règle par :

- Chèque bancaire à l'ordre du CMAP
- Virement bancaire
BNP PARIBAS Grande Armée
IBAN : FR 76 3000 4008 1300
0104 6941 451
BIC : BNPAFRPPPGA
- Autre (merci de préciser)

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP-Institut 131 à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP-Institut 131, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à institut131@cmap.fr ou par téléphone au 01 44 95 11 40.

* Tarif soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP-Institut 131 .

- J'ai bien pris connaissance [des conditions générales](#) et compris la nature de mon engagement.
- J'accepte la publication d'une photo de groupe sur les réseaux sociaux du CMAP-Institut 131
- J'accepte la diffusion de mon adresse email aux participants du groupe de formation.

Cachet de l'entreprise
date et signature

ARBITRAGE

Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation, accompagné du bulletin y afférent dûment complété.

Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation.

Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP-Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues.

Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et la documentation dématérialisée.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP-Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP-Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP-Institut 131.